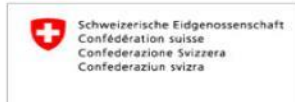




Sécuriser le foncier agro-pastoral et prévenir les conflits agro-pastoraux en Afrique du Centre et de l'Ouest

COLLOQUE RÉGIONAL

N'Djaména, 23-25 novembre 2021



J2 – Session 4 : Quels systèmes d'information et de défense des droits par les usagers doit-on promouvoir ? Comment peuvent-ils parvenir à mieux défendre leurs droits et par cela influencer sur une gouvernance plus responsable ? Quels appuis ? Quels Outils ?

Sécuriser le foncier agropastoral et prévenir les conflits

Boubacar Oumarou

AREN, Coordonnateur Régional Dosso,
ancien vice-président du conseil régional de Dosso



Cadre juridique et institutionnel du foncier rural au Niger: le Code Rural

- La loi 61- 05 du 27 mai 1961 érige le nord sahélien zone pastorale et le sud soudanien en zone agro pastorale,
- Le foncier rural est régi par une diversité de textes législatifs et réglementaires dont le principal est l'ordonnance 93-015 du 2 mars 93 fixant les principes d'orientation du code rural: elle a favorisé l'adoption de textes dans plusieurs secteurs (**eaux, forêts, environnement, chasse, pêche, élevage, justice en matière de foncier rural, aménagement du territoire**).
- L'ordonnance 2010- 029 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme: **elle établit les règles et gestion du secteur de l'élevage pastoral (règles de coexistence entre terres agricoles et espaces pastoraux, accès du bétail aux ressources en eaux ; accès aux ressources agropastorales....)**.



Cadre juridique et institutionnel du foncier rural au Niger: Code Rural

- ❑ Le Niger a une large expérience juridique susceptible de contribuer à un dispositif visant à sécuriser le foncier agropastoral et prévenir les conflits agropastoraux en Afrique du Centre et de l'Ouest. On peut rappeler, entre autres:
 - Ordonnance 93-015 du 2 mars 93 fixant les principes d'orientation du code rural les textes d'application de cette ordonnance, comme par exemple:
 - le Décret N° 97-008/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des principes d'orientation du Code Rural (**texte créant les COFOs**);
 - l'Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières de communes, de villages ou tribus (**appelées COFO de base / COFOB**).
 - Loi organique n° 2004-050 du 22 Juillet 2004 fixant l'organisation et la compétence des juridictions (texte instituant les Tribunaux du foncier rural).
 - Ordonnance 2010-09 du 1^{er} avril 2010 portant code de l'eau (dispositions d'ordre législatif favorisant l'accès aux eaux de surface et souterraines, à travers des ouvrages et la gestion de ces ressources et infrastructures (notamment au niveau local avec des comités d'utilisateurs)).
 - Existence de SAF **au niveau de chaque Région** pour mettre en place des règles régionales et locales de sécurisation du foncier agropastoral en se basant sur la démarche des Accords sociaux.



Quelles sont les structures du code rural

Les structures du code rural : outils de gestion foncière
à la fois déconcentrées et décentralisées.

Niveau	Structure
National	CNCR : Comité National du Code Rural
Région	SPCR : Secrétaire Permanent du Code Rural
Département	COFODEP : Commission Foncière Départementale
Commune	COFOCOM : Commission Foncière Communale
Village/Tribu	COFOB : Commission Foncière de Base (niveau communautaire)



Des droits des pasteurs sur l'espace

Ils ont un droit d'usage commun sur les ressources partagées:

les couloirs **ou chemins** ;

les aires de pâturage;

les aires de pacage;

Ces ressources sont du domaine public de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Ils ont **aussi** un droit d'usage prioritaire

Les pasteurs ont un usage prioritaire sur les ressources naturelles situées sur leur terroir d'attache sans exclusion d'accès au tiers



Force et faiblesse de l'armature juridique

L'armature juridique étoffée existante est une force, **voire un atout**;

mais **une** faiblesse **importante** réside dans le déficit d'application de ces textes, leur insuffisance et les contradictions entre certains de ces textes

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021



Dispositif à promouvoir a partir des expériences au Niger : cas du Schéma d'Aménagement Foncier (S A F) de Dosso

Qu'est-ce que le SAF? Quel est son Objectif?

Le Schéma d'Aménagement Foncier SAF est un outil d'analyse spatiale des problématiques territoriales de gestion des ressources naturelles, de prospective en matière de sécurisation et d'aménagement de ces ressources, et aussi de prévention de conflits entre les opérateurs ruraux.

C'est un outil contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'autres schémas et plans (schéma régional d'aménagement du terroir, plan de développement régional, plan de développement communal...) : il précise les vocations des espaces, les droits qui s'y exercent, permet aux projets et programmes et aux populations locales une organisation ou utilisation harmonieuse, efficiente et équilibrée. C'est un outil d'aide a la décision pour les pouvoirs publics déconcentrés et décentralisés.

Quelles sont les étapes de l'élaboration du SAF

Il y a 4 étapes clés d'élaboration du SAF:

1. Etape préparatoire (concertation, sensibilisation, formation des acteurs)
2. Etape diagnostique: (informations et données utiles, collectes des données, traitement et archivage)
3. Etape d'élaboration/validation du SAF (définition vision, construction du scénario d'aménagement.
4. Étapes d'adoption (régionale, nationale).



SAF de Dosso adopté par décret N°218-795/PRN/MAGEL du 15 Novembre 2018 facteur de sécurisation du foncier et de prévention des confits agropastoraux.

- S A F/socle de reconnaissance de la vocation
- S A F/socle de de sécurisation (cas de l'aire de PK10 de Gaya)
- S A F/socle de d'aménagement des espaces
- Le SAF un outil dynamique

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021



Processus de mise en œuvre du SAF de la région de Dosso et application aux espaces agropastoraux

- ❑ Dans le cadre du SAF de Dosso, la Région de Dosso va expérimenter l'élaboration et la mise en œuvre de textes réglementaires :
 - Règlements régionaux (Arrêtés, Décisions) pour assurer la sécurisation des espaces agropastoraux (mise en place d'un Comité d'élaboration des textes, puis ateliers d'élaboration des textes à commencer par les textes relatifs à la gestion des espaces agropastoraux).
 - Règlements communaux (décisions des Conseils Communaux) pour assurer la sécurisation des espaces agropastoraux (mise en place d'un Comité d'élaboration des textes, puis ateliers d'élaboration des textes à commencer par les textes relatifs à la gestion des espaces agropastoraux).



Dans le contexte de la Région de Dosso qu'est-ce qu'on peut appeler foncier agropastoral ?

Au Niger, l'expérience d'élaboration et de mise en œuvre du SAF, permet de définir le foncier agropastoral comme étant un espace foncier connaissant une utilisation à géométrie variable, se caractérisant:

- par des espaces pastoraux dominants dans les zones sahélo-sahariennes et sahéliennes et décroissants en allant dans les zones agricoles du sud (zones soudaniennes) ou inversement avec des espaces agricoles dominants au sud et décroissants en allant vers les zones nord sahéliennes et sahélo-sahariennes;
- par une utilisation pastorale dominante de tout l'espace agropastoral en saison sèche, à l'exclusion des exploitations agricoles sous enclosure;
- par une utilisation agricole dominante de la quasi totalité de l'espace agropastoral, à l'exclusion des espaces pastoraux reconnus, cernés par les champs de culture non clôturés;
- par l'application, sur ces espaces, d'Accords Sociaux entre utilisateurs (tacitement convenus, élaborés et signés, ou règlementés par Arrêté de sécurisation foncières d'un espace partagé d'usage communautaire pris par le Préfet sur dossier présenté par la COFODEP ou la COFOCOM); ces accords sociaux permettent l'accès et l'utilisation de ressources partagées au sein de ces espaces agropastoraux (espaces forestiers, plans et points d'eau, espaces de bas-fonds à natron pour cure salée, bourgoutières partagées, berges d'abreuvement, etc.).

Esquisses de réponses aux questions posées à la Session 4

Question 1: Quels systèmes d'information et de défense des droits par les usagers des espaces agropastoraux doit-on promouvoir ?

- Au Niger, le Code Rural a mis en place des actes fonciers permettant aux propriétaires et aux communautés de sécuriser les biens fonciers individuels et les espaces/ressources partagés (d'usage communs ou collectifs comme les espaces pastoraux, les forêts protégées, les espaces ou lits des plans d'eau).
- Les actes sécurisant les propriétés et propriétaires sont des attestations qui constatent et garantissent le bien foncier et les transactions définitives les concernant : i) titre foncier (délivré par le Service du Domaine et Cadastre); ii) titre de droit sur un immeuble en zone rural (constate l'existence d'un droit permettant d'acquérir un Titre Foncier); iii) attestation de donation; iv) attestation de détention coutumière (constat d'héritage ou succession) ; v) attestation de vente/achat.



Esquisses de réponses aux questions posées à la Session 4

- Les actes sécurisant les transferts de terre pour exploitations sont constatés et garantis par des contrats constatant et garantissant les accords entre personnes (physiques et/ou morales) : i) contrat de location; ii) contrat de prêt; iii) contrat de gage.
- Les actes sécurisant les espaces partagés (pastoraux, forestiers, hydrauliques ou hydriques) sont des Arrêtés pris par les autorités (Maire, Préfet, Gouverneur ou Président du Conseil Régional) sur dossiers présentés les COFO.

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021



Esquisses de réponses aux questions posées à la Session 4

Question 2 : Comment les usagers peuvent-ils parvenir à mieux défendre leurs droits et par cela influencer sur une gouvernance plus responsable ?

- Réponse : dans le cadre de la mise en œuvre du SAF, les populations et usagers concernés par l'exploitations des ressources et espaces partagés s'organisent en groupes, associations, ONG et autres structures pour faire valoir leurs.
- Les dialogues sociaux engagés sont finalisés, adoptés et mis en œuvre à travers des Accords Sociaux:
 - Identifiant et délimitant les espaces et ressources par géo référencement, et posant les principes et modalités de leur exploitation ainsi que de leur aménagement et développement ;
 - Conduisant les processus de conciliation des partes en cas de conflit ou litiges.
 - Etc.



Esquisses de réponses aux questions posées à la Session 4

Question 3 : Quels appuis faudrait-il apporter aux usagers pour sécuriser le foncier agropastoral et prévenir les conflits fonciers ?

- Accompagner les gouvernances régionales (Conseil Régional) et locales (Conseil Communal) à élaborer et mettre en œuvre des plans opérationnels :
 - d'identification complète et cadastrage des propriétés (individuelles ou familiales);
 - d'identification complète et cadastrage des espaces/ressources partagés (espaces et ressources qu'ils portent);
 - L'informatisation des services en charge du cadastrage pour assurer et sécuriser l'établissements des actes fonciers et cartographies cadastrales.

*COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021*



Esquisses de réponses aux questions posées à la Session 4

Question 4 : Quels Outils ?

- Les outils pourront être améliorés (actes fonciers existants) et élaborés au niveau des collectivités régionales et communales, et leur mise en œuvre décidé de façon concertée, à la lumière des processus participatifs et inclusifs d'élaboration et mise en œuvre du SAF.

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021



REMERCIEMENTS

Par ma voix la Région de Dosso remercie tous les PTF qui ont contribué à l'élaboration du SAF de DOSSO, premier SAF finalisé du pays, et qui contribuent aussi à sa mise en œuvre. Nous citerons en particulier:

- La Coopération Luxembourgeoise;
- La Coopération Suisse;
- La Coopération Belge;
- La Coopération Européenne;
- Etc...

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021

